

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vulaines

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 18 novembre 2020

Date d'affichage : 07 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le trente novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ETCHETO, maire.

Présents : ATTOUG Martine, BENETON Bruno, DUFOUR Patrice, ETCHETO Philippe, FOURNILLON Dominique, GUARNERI Anthony, LEGER Corinne

Représentés : TOMA Pierrette par BENETON Bruno

Absents Excusé : LABEYE Marie, MATHIEU Luc

Absents non Excusé : RICHER David

Secrétaire : Madame MICALETTO Corine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_35 - Pose sur poteaux de 4 coffrets pour illuminations temporaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la "maitrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière" au moment de son adhésion au Syndicat
- la "maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière" par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 1974

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et la pose sur poteaux existants de 4 coffrets de raccordement équipés chacun d'un microdisjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes "aval" du microdisjoncteur. D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le cout hors TVA de ces travaux est estimé à 663,26 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 331.63 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maitre d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

1. Demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
2. S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maitre d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 331,63 Euros.
3. S'engage à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires
4. Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission
5. Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2020_36 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CCID (Commission Communal des Impôts Directs). La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

Monsieur le Maire rappelle la composition de la CCID :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commission communale des impôts directs prévue dans la commune est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré arrête la liste des contribuables suivante :

Titulaires
Madame Elisabeth CARTIER 9 route départementale 660
Monsieur Jean Maurice CELERIER 21 route départementale 660
Monsieur Philippe ETCHETO 9 rue Basse
Monsieur Joseph LEROY 27 route départementale 660
Monsieur Bruno BENETON 2 Lotissement les coudrées
Monsieur Anthony GARNERI 12 lotissement les coudrées
Madame Pierrette TOMA 13 rue basse

2020_37 - Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de remplacement du chauffage à la Mairie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire, présente les différents devis réceptionnés pour la réalisation des travaux de chauffage de la Mairie.

Présentation du devis de l'entreprise AUBE ENERGIES:

- Pour le secrétariat :
 - Pompe à chaleur réversible murale (intérieure et extérieure) : 2 412,00 € TTC
 - Support mural unité extérieure : 68,40 € TTC
 - Liaisons frigorifiques : 190,94 € TTC
 - Fournitures électriques : 360,00 € TTC
 - Divers fournitures (goulottes, fixations, etc. ...) : 300,00 € TTC
 - Main d'œuvre : 1 560,00 € TTC
- Soit un total de 4 891,34 € TTC

- Pour la salle de conseil, la cuisine, le bureau du Maire et des adjoints et le couloir
 - 7 Radiateurs électriques : 3 738,00 € TTC
 - Fournitures électriques : 2 400,00 € TTC
 - Main d'œuvre : 3 600,00 € TTC
- Soit un total de 9 738,00 € TTC

- Pour l'étage :
 - Chaudière à gaz murale : 2 754,00 € TTC
 - Dossieret de remplacement et douilles de remplacement ELM : 180,00 € TTC
 - Barette robinet : 219,60 € TTC
 - Kit de remplissage : 44,40 € TTC
 - Kit ventouse : 325,20 € TTC
 - Thermostat : 278,40 € TTC
 - Radiateur : 360,00 € TTC
 - Kit Robinet thermostatique : 126,00 € TTC
 - Divers fournitures : 540,00 € TTC
 - Main d'œuvre : 2 040,00 € TTC
- Soit un total de 6 867,60 € TTC

Présentation du devis de l'entreprise Damien Michel:

- Pour le secrétariat :
 - Radiateur rayonnant : 1 122,07 € TTC
- Soit un total de 1 122,07 € TTC

- Pour la salle de conseil, la cuisine, le bureau du Maire et des adjoints et le couloir
 - 6 Radiateurs électriques : 1 988,84 € TTC
 - Fournitures électriques : 1 166,34 € TTC
 - Main d'œuvre : 185,77 € TTC
- Soit un total de 3 340,95 € TTC

- Pour l'étage :
 - Radiateurs rayonnant : 1 055,18 € TTC
 - Fournitures électriques : 770,00 € TTC
 - Main d'œuvre : 148,61 € TTC
- Soit un total de 1 973,79 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- de valider le devis de l'entreprise Aube Energies pour l'installation d'une climatisation réversible dans le secrétariat
- de valider le devis de l'entreprise Damien Michel pour l'installation des radiateurs électriques dans l'entrée, le bureau du Maire et des Adjointes, la cuisine, la salle du Conseil Municipal et l'étage
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à la réalisation des travaux

2020_38 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 70 selon lequel il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13/04/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 71 prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire;

Vu la loi n° 2001-2 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique précisant que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901;

Considérant les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction et que la cotisation est calculée comme suit :

(nombre de bénéficiaires actifs inscrits) x (cotisation par bénéficiaires actifs)

Afin de satisfaire à ses obligations légales, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2021
- Dit que l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul défini ci-avant
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2020_39 - Remboursements aux sapeurs-pompiers volontaires (manœuvres, repas lors de formation, interventions, etc...)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2020 le montant de l'indemnité versée au Centre de Premières Intervention de Vulaines.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de verser une indemnité d'un montant de 900 € pour pallier aux dépenses de formations des pompiers volontaires et des heures réalisées en intervention et en manœuvre qui seront versés sous forme d'indemnités.

2020_40 - Colis des aînés

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Suite à la délibération 23_2020, prise par le Conseil Municipal en date du 16 septembre 2020, monsieur le Maire expose les problèmes d'approvisionnement des colis des aînés par les entreprises spécialisées.

Il propose donc de commander des produits aux producteurs locaux, afin de les aider dans cette période de crise sanitaire, et de faire connaître les produits locaux aux administrés.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal les produits suivants :

- Afin de confectionner les colis pour une personne :
 - Pain d'épices
 - Huile
 - Vinaigre
 - Jus de pomme
 - Lentilles 500 gr
 - Farine 1 kg
 - Fondue de champignons 90 gr
 - Confiture 250 gr
- Afin de confectionner les colis pour deux personnes
 - Pain d'épices
 - Huile
 - Vinaigre
 - Jus de pomme
 - Lentilles 1 kg
 - Farine 1 kg
 - Fondue de champignons 180 gr
 - Confiture 450 gr

Ce qui représente un coût supplémentaire par rapport à la délibération du mois de septembre de 2 € pour les colis pour une personne et 2 € pour les colis pour deux personnes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

- Que le colis pour une personne d'une valeur de 20,02 € et sera composé comme suit :
 - Un pot de miel de 50 gr
 - Pain d'épice
 - Jus de pommes
 - Lentilles 500 gr
 - Farine 1 kg
 - Fondue de champignons 90 gr
 - Confiture 250 gr
- Que colis pour deux personnes d'une valeur de 31,45 € et sera composé comme suit :
 - Un pot de miel de 500 gr
 - Pain d'épice
 - Jus de pommes
 - Lentilles 1 kg
 - Farine 1 kg
 - Fondue de champignons 180 gr
 - Confiture 450 gr
- Que les colis seront préparés le mercredi 18 décembre 2020
- qu'il sera rajouté des chocolats pour un montant d'environ 200 euros.
- Que les colis seront distribués aux habitants le 21 décembre 2020.

2020_41 - Noël des enfants de Vulaines

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la réalisation de ballotins de chocolats pour les enfants de Vulaines.

Il propose que ce ballotin soit composé :

- Un père noël en chocolat
- Papillotes
- Pâtes de fruits

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré

DECIDE

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- Que les ballotins seront distribués à la Mairie le 16 décembre 2020
- Que le budget pour ces présents est de 600 €

2020_42 - Imputation des achats pour l'illumination de la commune pour les fêtes de Noël

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire, expose la nécessité de délibéré en vue de l'imputation comptable des guirlandes et autres achats pour les illuminations de Noël.

En effet, les achats de guirlandes inférieurs à 500 € doivent être imputés à la section de fonctionnement. Or, Monsieur le Maire, propose que ces achats d'une valeur totale de 600 € soient imputés en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'imputer les dépenses d'illuminations de Noël en section d'investissement

2020_43 - Remboursement suite à sinistre du 1er juillet 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	8	8	0	0	0

Suite au sinistre survenu notre société d'assurance nous propose les remboursements suivants :

- Sinistre survenu le 1er juillet dernier à savoir « choc de véhicule ». La société d'Assurances GROUPAMA après expertise accorde à la commune un remboursement de 1 712,29 € en date du 30 novembre 2020 et de l'imputer au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'accepter le remboursement par chèque de la société d'Assurances GROUPAMA d'un montant de 1 712,29 € pour le sinistre « choc de véhicule »,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2020_44 - Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'Assiette 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une coupe de bois pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- Demande à l'office national des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (Unité de Gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue (oui / non)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers Oui / non	Petits diamètres Oui / Non	Diamètres vente
13	4.42	AMEL	Oui			X	Oui	Oui	35 +

- Laisse à l'Office National des Forêt le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile

2020_46 - Sécurisation des éclairages des bâtiments publics

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	8	8	0	0	0

Le Maire expose aux conseillers le problème de sécurité pour les projecteurs posés autour de la mairie qui sont régulièrement détériorés par les personnes qui passent sur la pelouse.

Le Maire propose de poser deux mats avec les projecteurs en mode aérien, un devis a été établi pour un montant de : 1 511.64 euros par l'entreprise Damien Michel.

Le Conseil Municipal propose de faire établir un devis pour la pose de projecteurs directement sur les façades de la mairie, ce qui permettrait de mettre en valeur la façade, et peut-être de diminuer le coût.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE

- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir des devis.

Questions diverses

Lecture par Monsieur le Maire du courrier réceptionné par l'association THEMISTOCLES.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Fait à VULAINES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Philippe ETCHETO

